

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 11

L'an deux mil vingt, le 2 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Date de convocation
du Conseil municipal :
26 novembre 2020.

Étaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr PREVOST Sébastien, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie, Mr THORINEAU Pierre-Louis.

Absent excusé (s) :

Pouvoirs :

Mr Roland FERRAGU a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, un point est fait sur les décorations pour les fêtes de fin d'année. Mr le maire informe également les conseillers que la ville de Domérat a offert à la commune des décorations de Noël qu'ils n'utilisaient plus.

N°ordre : 01

Objet : Marché de l'extension du cimetière : avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension du cimetière sont terminés et que des travaux supplémentaires ont été réalisés. Ces travaux consistent en l'engazonnement des emplacements des futures tombes ainsi qu'une bande de terrain du côté de l'implantation de la haie.

Il informe également que ce marché est soumis à une révision de prix et que cette révision est négative.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du 17 février 2020 attribuant le marché de l'extension du cimetière,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune, opération 93,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De conclure l'avenant 1 concernant l'engazonnement supplémentaire.

Lot unique

Attributaire : entreprise SMPTB domiciliée à 21 route du Cros à Domérat 03410

Marché initial 3 février 2020 - montant : 57 664,70 € HT soit 69 197,64 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 1 205,00 € HT soit 1 446,00 € TTC

Révision de : - 1 201,21 € HT soit - 1 441, 45 € TTC

Nouveau montant du marché : 57 668,49 € HT soit 69 202,19 € TTC

- ✓ D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°ordre : 02

Objet : Assurance du personnel

Le maire rappelle que la commune avait, par la délibération du 12 juillet 2017 demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le maire expose que le centre de gestion en 2019 a dénoncé le contrat passé avec l'assureur AMTRUST et les courtiers d'assurance Yvelin et COLLECteam. Il explique également que l'information sur cette rupture de contrat n'a pas été comprise et que la commune se trouve donc sans couverture d'assurance du personnel.

Il propose donc de reprendre un contrat d'assurance du personnel et le conseil municipal examine les différentes propositions.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: d'accepter la proposition suivante avec la compagnie d'assurances GROUPAMA :

Souscription du contrat : 2 décembre 2020

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires.

Risques garantis : Maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès.

Conditions : 4,70 % de la masse salariale pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

N° ordre : 03

Objet : Divers

Un point est fait sur le futur abattage et stockage des peupliers par l'entreprise UNISYLVA.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une réunion de présentation du projet de centrale biométhane aura lieu le lundi 14 décembre 2020 à 18 h 30 à la mairie.

Un point est fait également sur la problématique des chats errants. Il est décidé que les chats attrapés seront emmenés à la SPA de Montluçon.

Séance levée à 20 heures.

Délibérations prises des numéros 01 à 02

CHAUSSET Robert	x
CHEVALIER Alexia	x
FERRAGU Roland	x
LE BAS Francis	x
LESCURAT Maxence	x
MATHE Gérard	x
NOURISSIER Christel	x
PETIT Angélique	x
PETIT Nathalie	x
PREVOST Sébastien	x
THORINEAU Pierre-Louis	x